



AGENCE RÉGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION  
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030  
97488 Saint-Denis Cédex  
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63  
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

## COMMISSION EXECUTIVE **DELIBERATION N°08/ARH/2005**

**Séance du 02 mars 2005**

### **Relative au programme de travail 2005**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation, fixant la convention constitutive type de ces agences et modifiant le code de la santé publique et notamment son article 13 ;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Réunion du 31 décembre 1996 et notamment son article 13 ;
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du 31 décembre 1996 de l'agence régionale de l'hospitalisation de la Réunion ;
- VU le décret du 22 janvier 2004 portant nomination du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Réunion ;

La Commission Exécutive après avoir délibéré adopte les articles suivants :

Article 1 : le programme de travail de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation La Réunion-Mayotte au titre de l'année 2005 pour la région REUNION et pour Mayotte est arrêté comme suit :

Article 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation La Réunion-Mayotte est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion et de Mayotte.

Fait à Saint-Denis, le 09 mars 2005

Le Président de la Commission Exécutive  
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
La Réunion-Mayotte

Antoine PERRIN

Commexe/delib/2005/delib08prograva